

LE PROTOCOLE DE LA TRIBU HOPI POUR LA RECHERCHE, LES PUBLICATIONS ET LES ENREGISTREMENTS¹

La tribu Hopi², qui vit en Arizona (États-Unis d'Amérique), a une longue expérience de l'utilisation illégitime et non autorisée de son patrimoine culturel. D'après les éléments rassemblés par la tribu, les danses rituelles ont été enregistrées et les cassettes ont été vendues à des personnes extérieures à la tribu. Les dessins et modèles créés par des potiers hopis qualifiés ont été reproduits par des non-Hopis; enfin, les poupées katsinas des Hopis, poupées en bois peint très colorées auxquelles on attribue des pouvoirs spirituels, ont été copiées et utilisées dans des cadres inappropriés³.

Pour mettre un terme à cette pratique, le Bureau de préservation culturelle hopi (Hopi Cultural Preservation Office⁴) a élaboré un "protocole applicable à la recherche, aux publications et aux enregistrements"⁵, qui précise la façon dont le peuple hopi souhaiterait que ses ressources intellectuelles et ses expressions culturelles traditionnelles soient utilisées par les tiers.

Le protocole stipule notamment qu'il est nécessaire d'obtenir un "consentement donné en connaissance de cause" pour tout projet ou toute activité faisant appel à des ressources intellectuelles hopis; que l'utilisation de systèmes d'enregistrement est limitée; et que les informateurs et les personnes concernées par un projet ou une activité devraient "recevoir une juste compensation", qui pourrait être "la mention en qualité d'auteur, de coauteur ou de collaborateur, des redevances, la reconnaissance du droit d'auteur, la délivrance d'un brevet, l'enregistrement d'une marque ou d'autres formes de compensation".

Outre le protocole, la tribu Hopi a aussi joué un rôle très actif dans des projets connexes liés à la préservation et à la numérisation de leur patrimoine culturel. Ces projets ont été lancés pour empêcher toute diffusion des savoirs et des informations

¹ Les points de vue exprimés dans ce document et les pratiques visées dans le présent résumé ne représentent pas nécessairement les points de vue de l'OMPI ou de l'un de ses États membres.

² Voir <http://www.hopi.nsn.us/>.

³ Voir http://www.nau.edu/~hcpo-p/current/hopi_ipr.htm.

⁴ Voir <http://www.nau.edu/~hcpo-p/>.

sans le consentement préalable de la tribu donné en connaissance de cause. Le projet d'histoire orale hopi (Hopi Oral History Project)⁶, qui vise à enregistrer l'histoire et les traditions culturelles des Hopis, est un bon exemple. Un autre projet (Hopilavayi) concerne la préservation de la langue hopi⁷.

Pour plus d'informations, voir l'article publié par l'OMPI, intitulé "Vers des lignes directrices et pratiques optimales en matière de propriété intellectuelle pour l'inventaire et la numérisation du patrimoine culturel immatériel : enquête sur les codes, les pratiques et les enjeux en Amérique du Nord"⁸, par Martin Skrydstrup, 2006.

⁵ Voir <http://www.wipo.int/tk/fr/folklore/culturalheritage/index.html>.

⁶ Voir <http://www.nau.edu/~hcpo-p/projects/oralhist.htm>.

⁷ Voir <http://www.nau.edu/~hcpo-p/projects/lavayi.htm>.

⁸ Voir http://www.wipo.int/tk/en/folklore/culturalheritage/casestudies/skrydstrup_report.pdf